



Règlement des Assemblées Locales de la Ciguë

-

Version du 5 octobre 2023

Ce règlement a pour but de compléter les Statuts quant aux règles de fonctionnement des différents organes et espaces de participation de la coopérative.

Un organe est une institution qui jouit d'une série de prérogatives au sein de la Ciguë tel que définies par les Statuts et le présent règlement. Les organes de participation de la Ciguë sont :

- l'Assemblée Générale (AG)
- le Conseil d'Administration (CA)
- les commissions et groupes de travail
- le Conseil de Coordination (CC)
- les Assemblées Locales (AL) d'immeuble ou de quartier

Un espace de participation est un moment précis lors duquel les membres de la coopérative s'organisent au sein d'un organe. Chaque organe peut avoir un seul ou plusieurs espaces de participation.

En tant que membre de la Ciguë, toute personne a le droit de participer aux activités et séances des différents organes de la coopérative prévues par ce règlement et les Statuts.

Toutex membre a le droit de se porter candidat·e·x aux poste de Coordinateurice d'une AL.

La participation est individuelle et ouverte à toute personne sans distinction d'origine, de nationalité, d'identité de genre, d'orientation sexuelle, de confession, d'idéologie ou d'âge (liste non-exhaustive), et qui respecte les points suivants :

- Respecter et défendre des droits humains fondamentaux et les principes démocratiques ;
- Respecter et défendre des buts et intérêts de la Coopérative (art. 2 des Statuts) ;
- Faire preuve de transparence et de bonne foi dans la participation ;
- Traiter avec respect et considération toutes les personnes membres de la Coopérative.

Les Assemblées Locales

1.1. Nature

Pour permettre la participation et l'engagement de ses membres à une échelle locale, la Ciguë s'organise à travers des Assemblées Locales (AL). Les AL ont comme mandat de :

- Accueillir des discussions des coopérateurices, habitant·e·x·s et colocations dont elles sont constituées ;
- Élire au moins deux Coordinateurices de l'immeuble ou du quartier qui la constitue ;
- Décider de l'organisation interne à l'immeuble ou des liens entre les bâtiments ;
- Organiser des événements à l'échelle de l'immeuble et du quartier ;
- Établir et gérer les liens avec le voisinage et les activités proposées par celui-ci et le tissu associatif local. En aucun cas cela ne peut avoir de lien avec un parti politique ;
- Œuvrer pour le déploiement du projet de la Ciguë à leur échelle ;
- Discuter et débattre du fonctionnement de la Coopérative.

1.2. Constitution des Assemblées Locales

- a. Une AL est constituée :
 - Soit par les habitant·e·x·s d'un même immeuble en propriété ;
 - Soit par un groupement, défini par l'ET, de 30 chambres ou plus.
- b. Il ne peut pas y avoir plus d'une AL dans une même zone déterminée.
- c. La constitution se fait en coordination avec les Responsables des Relations Internes dès que les conditions réunies au point antérieur apparaissent.
- d. A la constitution de chaque AL survient la possibilité d'établir au moins deux postes de Coordinateurices.
- e. Lorsqu'il y a un nombre insuffisant de chambres pour constituer une AL, l'ET assure la coordination avec les chambres non représentées par une AL.

1.3. Dissolution des Assemblées locales

- a. Une AL est dissoute lorsqu'il reste moins de 30 chambres, sauf pour les immeubles en propriété.
- b. Une AL peut être conservée exceptionnellement si d'autres raisons valables se présentent.

1.4. Organisation interne

- a. Les AL se réunissent en séance ordinaire au moins deux fois par année. De préférence au printemps et après la rentrée académique de septembre.
- b. Les AL peuvent créer ou dissoudre des groupes de travail internes aux AL.
- c. Les AL peuvent déléguer certaines tâches à ses membres, de préférence en binôme.
- d. Les AL sont organisées par les Coordinateurices, selon les étapes décrites ci-dessous au chapitre suivant du présent Règlement.

- e. Lors des AL, les membres devront assumer au minimum les rôles suivants : PV, présidence, tour de parole.
- f. Le PV doit être communiqué à l'ensemble des habitant·e·x·s et aux Responsables des Relations internes par e-mail (internes@cigue.ch) au plus tard 10 jours après la séance.

1.5. Quorum des séances des Assemblées Locales

- a. Une AL ordinaire ou extraordinaire n'est valable que si ou au minimum 10 personnes (hors Coordinateurices) ou 1/4 des habitant·e·x·s est présent.
- b. Dans le cas d'un regroupement de maisons ou d'appartements, au moins un·e·x représentant·e·x par adresse doit être présente L'AL siège valablement si au moins la moitié des appartements/maisons sont représentées.

1.6. Procédure pour les élections des coordinateurices

- a. Deux mois avant la fin de leur mandat, les Coordinateurices convoquent une AL pour procéder à des nouvelles élections.
- b. Les Coordinateurices transmettent le cahier des charges, le présent Règlement et tout autre document jugé pertinent à l'ensemble des habitant·e·x·s, au minimum 15 jours avant l'élection.
- c. Les candidat·e·x·s se présentent à l'ensemble des habitant·e·x·s soit en amont par e-mail, soit lors de l'Assemblée, en justifiant de leur motivation et de leur disponibilité lors de l'année à venir.
- d. Le vote individuel se fait en présentiel et à bulletin fermé.
- e. Uniquement les habitant·e·x·s avec un contrat de bail à jour avec la Ciguë peuvent voter. L'ET peut fournir les informations des électeurices. Les procurations ne sont pas acceptées.
- f. Pour être élu·e·x·s les Coordinateurices doivent avoir un quorum de voix d'au minimum 51% des personnes présentes.
- g. Les Coordinateurices sortant·e·x·s et entrant·e·x·s se concertent à ce moment pour organiser un temps de transmission. La transmission consiste en :
 - Remettre le classeur / guide retraçant les différents dossiers spécifiques à ce poste ;
 - Expliquer oralement le rôle des Coordinateurices et montrer le travail sur place ainsi que les tâches et les spécificités du lieu ;
 - Transmettre les dates des prochains événements de la Coopérative (AG, CC, réunions, fêtes etc.) ;
- h. Les Coordinateurices sortant·e·x·s et entrant·e·x·s informent les habitant·e·x·s et les Responsables des Relations Internes des résultats de l'élection dès qu'elle a eu lieu ;
- i. Elles communiquent aux Internes :
 - Les noms des nouvelleux Coordinateurices ;
 - Les coordonnées (adresse mail, numéro de téléphone, numéro d'appartement...) ;
 - La date du début de mandat.
 - Par principe, l'ET peut en dernier recours recommander la non-élection d'un·e·x coordinateurice qui se présente s'il existe un conflit d'intérêt et/ou interpersonnel.
 - Par la signature du contrat, l'ET ratifie l'élection de la coordinateurice suite à l'élection par l'AL.

1.7. Finances

- a. Chaque AL dispose d'une caisse commune.
- b. Pour favoriser la participation, un budget par année est prévu par le budget de la Ciguë. Ce budget peut être utilisé jusqu'au mois de mars de l'année suivante.
- c. Ce budget est géré par la caisse commune de l'AL qui en décide de son usage.
- d. L'AL est responsable du bon usage de la caisse commune. Elle approuve annuellement les dépenses et entrées d'argent de cette caisse commune.
- e. Les comptes de cette caisse sont tenus à jour par les Coordinateurices. Toute dépense doit être justifiée par les pièces comptables correspondantes (tickets de caisse, factures, récépissés...).
- f. Les dépenses sont transmises à l'administration de la Ciguë pour en obtenir le remboursement.
- g. La caisse commune peut également être alimentée par des apports d'événements organisés ou des dons extraordinaires.

1.8. Relations avec les autres organes de la coopérative

- a. Chaque AL a la possibilité de transmettre toute information ou proposition jugée pertinente à l'ET, au CA, et à l'AG suivant la procédure régie par le présent règlement et les Statuts.
- b. Chaque AL fait un retour régulier de ses activités au sein du Conseil de Coordination. Ceci dans le but d'échanger sur les informations, activités et bonnes pratiques des différents lieux d'habitation de la Ciguë.
- c. Chaque AL informe les Responsables des Relations Internes des actualités la concernant et concernant la vie de quartier et qui peuvent avoir un intérêt pour l'ensemble de la Coopérative.